

BULLETIN D'INSCRIPTION

10 Km - 20 Km - 30 Km Marche Athlétique (4ème édition)

29 Septembre 2018 à CHALON SUR SAÔNE

Circuit (1 boucle de 1 km)

NOM : Prénom:.....
Licence F.F.A. N° : I.A.A.F. N° :
Club:
Date du certificat médical (*si non licencié, de moins d'un an*):
Date de naissance: H/F:
Adresse:

Code postal : Ville :

Pays :

Mail : Téléphone :

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve, droit à l'image inclus, et je m'inscris pour l'épreuve des :

- 1) 2 Km Marche Athlétique Benjamin (2 €)
- 2) 3 Km Marche Athlétique Minime (3 €)
- 3) 5 Km Marche Athlétique Minime à Master (5 €)
- 4) 10 Km Marche Athlétique de Cadet à Master H & F (10 €)
- 5) 20 Km Marche Athlétique de Junior à Master H & F (12 €)
- 6) 30 Km Marche Athlétique de Junior à Master H & F (15 €)

INSCRIPTION SUR PLACE (pas de majoration)

HEBERGEMENT : Vous trouverez de nombreux Hôtels dans et autour de Chalon Sur Saône.

REPAS : A l'issue des épreuves, un buffet froid sera organisé. Une participation de 10 € par personne sera demandé. "La boisson est comprise dans le prix du buffet".

Le repas froid sera obligatoirement réglé par chèque et envoyé à l'adresse ci-dessous, si vous vous inscrivez par internet.

Un chèque global (libellé Entente Chalonnaise d'Athlétisme) peut être rédigé pour l'inscription et le repas froid, **uniquement si inscription par courrier (voir encart "Montant à payer" au verso).**

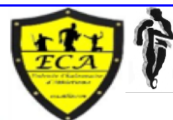
Ce bulletin est à retourner dûment COMPLÉTÉ à :

Pascal SURDON
20 RUE DES LACS
71380 EPERVANS

Tel: 06 26 31 92 69 Mail : pascalmariejo@icloud.com

avant le 25 Septembre 2018, accompagné du Chèque d'inscription libellé à l'ordre de " ENTENTE CHALONNAISE D'ATHLÉTISME "

Fait à, le.....2018 Nom et signature :



ENTENTE CHALONNAISE D'ATHLETISME
SECTION MARCHE ATHLETIQUE



SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

10 - 20 & 30 Km Marche Athlétique (4ème édition)

CHALON SUR SAÔNE



De nombreux athlètes de haut niveau seront présents.

MARCHE ATHLETIQUE

- 13 H 30 – Initiation à la Marche Athlétique (Tout public)
- 14 H 00 – 2 km (Benjamin 2005/2006) - 3 km (Minime 2003/2004) G & F
- 14 H 00 - 5 km (Minime 2004 à Master) H & F (Départ commun avec le 2 km & 3 Km)
- 14 H 45 - 10 Km Marche (circuit de 1 km) (Cadet à Master 2002 & avant) H & F
- 14 H 45 - 20 Km Marche (circuit de 1 km) (Junior à Master 2000 & avant) H & F
- 14 H 45 - 30 Km Marche (circuit de 1 km) (Junior à Master 2000 & avant) H & F (Départ commun à 14 H 45 pour le 10 km, le 20 km & le 30 km)

CIRCUIT : 1 boucle de 1 km Avenue Edouard Herriot à Chalon sur Saône

Inscriptions : par internet : [La Belette Bleue](http://www.courir-inscription.fr/marche-a-chalon.html)

(<http://www.courir-inscription.fr/marche-a-chalon.html>)

par courrier : (bulletin d'inscription au verso)

MARCHE NORDIQUE

- 14 H 30 Initiation à la Marche Nordique (Tout public)
- Autour du lac des Prés St. Jean**
Avenue Edouard Herriot à Chalon sur Saône



CONTACT : Pascal Surdon : 06 26 31 92 69



ENTENTE CHALONNAISE D'ATHLETISME SECTION MARCHÉ ATHLETIQUE



REGLEMENT

Epreuve de 10 KM, 20 Km & 30 km Marche Athlétique disputée sur voie publique avenue Edouard HERRIOT à CHALON SUR SAÛNE. Le parcours se déroule sur une boucle de 1 km à parcourir 10 fois pour le 10 km, 20 fois pour le 20 km et 30 fois pour le 30 km.

Art 1) Date : Samedi 29 Septembre 2018 à 14h00.

Art 2) Inscriptions : 2 € pour le 2 km, 3 € pour le 3 km, 5 € pour le 5 km, 10 € pour le 10 km, 12 € pour le 20 km & 15 € pour le 30 km.

-En ligne sur www.courir-a-chalon.fr avec notre partenaire La Belette Bleue (<http://www.courir-inscription.fr/marche-a-chalon.html>) jusqu'au 25 Septembre 2018 à minuit : frais de transaction sécurisée inclus.

-Par correspondance. Le bulletin est à renvoyer jusqu'au 25 Septembre 2018 à :

Pascal SURDON
20 Rue des Lacs
71380 Epervans
Tel : 06 26 31 92 69 Mail : pascalmariejo@icloud.com

- Sur place le jour de l'épreuve de 12h30 à 14h30 (pas de majoration). Pas d'inscription sans règlement, pas d'inscription par téléphone, pas de remboursement.

Art 3) Certificat médical : il faut être né en 2002 (catégorie CADET) et avant pour pouvoir participer au 10 km & 2000 (catégorie JUNIOR) et avant pour pouvoir participer au 20 km et au 30 km.

Toute participation est soumise à la présentation d'une des pièces suivantes :

- 1/ licence délivrée par la FFA en cours de validité.
- 2/ licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri.
- 3/ autre licence sportive sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- 4/ licence UNSS ou UGSEL si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- 5/ certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

-Licenciés : photocopie de la licence

-Non licenciés : certificat médical de moins d'un an obligatoire.

Article N°6 de la loi du 23 mars 99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an.

Art 4) Assurance : L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AIAC Courtage. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement en individuelle accident.

Art 5) Accueil des marcheurs.

Samedi 29 Septembre 2018 à avenue Edouard HERRIOT à CHALON SUR SAÛNE de 12h30 à 14h30 : retrait des dossards et inscription sur place (pas de majoration).

13h45 : rassemblement des marcheurs pour les consignes de sécurité et du règlement avant le départ.

14h00 : Départ du 2 km - 3 km - 5 km. (Inscriptions jusqu'à 13h45).

14h30 : rassemblement des marcheurs pour les consignes de sécurité et du règlement avant le départ.

14h45 : Départ du 10 km, du 20 km & du 30 km.

Art 6) Remise des dossards : le jour de la course à l'accueil à avenue Edouard HERRIOT à CHALON SUR SAÛNE de 12h30 à 14h30. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Art 7) Itinéraires et barrières horaires : sans objet.

Art 8) Ravitaillements : un rafraîchissement un épongeage (et un ravitaillement uniquement pour le 20 km et le 30 km) sont prévus sur la boucle.

Art 9) Classement : scratch femmes et hommes

Art 10) Vestiaires, sanitaires et douches seront à la disposition des coureurs au départ et à l'arrivée.

Art 11) Service médical : un service médical sera en place à l'accueil avenue Edouard HERRIOT à CHALON SUR SAÛNE.

Art 12) Sécurité et éthique sportive : tout concurrent se doit de porter assistance à une personne en danger et se doit de respecter le code de la route. L'épreuve doit se dérouler dans le respect de la nature (usage des espaces déchets).

Art 13) Récompenses : Les cinq premiers du classement scratch femmes et les cinq premiers du classement scratch hommes : primes. Coupe au 1er de chaque catégorie Hommes et Femmes.

Art 14) Annulation ou modification :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou modifier les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 15) Droit à l'image et son :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la Compétition de Marche Athlétique du 29 Septembre 2018 à CHALON SUR SAÛNE ou leurs ayants-droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les sons, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Art 16) Informatique : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants aux manifestations de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme (ECA), de réaliser les classements des courses, de tenir informer par mail de cette manifestation sportive et des événements sportifs futurs de l'ECA. Les destinataires des données sont l'ECA. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Pour cela, il convient de s'adresser à l'organisateur, l'ECA.

Art 17) En signant son bulletin d'inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses. Pour l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, Les organisateurs de la Compétition de Marche Athlétique.

Fait à, le 2018 Nom et signature :

GRILLE DES PRIMES

Pour l'épreuve du 10 Km Marche Athlétique (4ème édition)
29 Septembre 2018 à CHALON SUR SAÛNE
IDENTIQUE POUR HOMMES & FEMMES

1er Homme & 1ère Femme = 100 €
2ème Homme & 2ème Femme = 50 €
3ème Homme & 3ème Femme = 30 €

GRILLE DES PRIMES

Pour l'épreuve du 20 Km Marche Athlétique (4ème édition)
29 Septembre 2018 à CHALON SUR SAÛNE
IDENTIQUE POUR HOMMES & FEMMES

1er Homme & 1ère Femme = 120 €
2ème Homme & 2ème Femme = 70 €
3ème Homme & 3ème Femme = 30 €

GRILLE DES PRIMES

Pour l'épreuve du 30 Km Marche Athlétique (4ème édition)
29 Septembre 2018 à CHALON SUR SAÛNE
IDENTIQUE POUR HOMMES & FEMMES

1er Homme & 1ère Femme = 150 €
2ème Homme & 2ème Femme = 80 €
3ème Homme & 3ème Femme = 40 €

MONTANT A PAYER

10 Km - 20 Km & 30 Km Marche Athlétique (4ème édition)
29 Septembre 2018 à CHALON SUR SAÛNE

NOM : P prénom :

Nombre de personnes :

Identité des personnes :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

BUFFET FROID : nombre : x 10 € = €

TOTAL avec inscription épreuve : = €

Fait à, le.....2018 Nom et signature :

Ce bulletin est à retourner dûment complété avant le 25 Septembre 2018, accompagné d'un Chèque libellé à l'ordre de : " ENTENTE CHALONNAISE D'ATHLÉTISME ", à

Pascal SURDON - 20 Rue des Lacs - 71380 EPERVANS